

InfOlive

Entretien et culture de l'Olivier



Bulletin de préconisation n°2 du 07/03/25

Réalisé par le  :

EN PARTENARIAT avec : les Chambres d'Agriculture (06, 83, 11, 20), GE Interfede, Civam Oléicole 13, Civam bio 11, Civam bio 66, Civam 84, SIOVB, Ceta d'Aubagne, A. SICILIANO, Groupement des Oléiculteurs du Vaucluse, Coopérative du Nyonsais, Célia GRATRAUD, Sébastien LEVERGE.

POUR UN ABONNEMENT GRATUIT À INFOLIVE, rendez-vous à cette adresse : <http://franceolive.fr/lettres-dinformations>

RESUME DE LA SITUATION



Entretien du verger

Amendement organique

Il est également encore possible d'apporter des amendements organiques sur vos sols.

Fertilisation

Il est encore temps de fertiliser vos vergers. Les températures douces en journée de ces dernières semaines font sortir les arbres de leur dormance. Pensez à fractionner vos apports d'engrais pour garantir la disponibilité des éléments minéraux (notamment l'azote) tout au long de la période de croissance de l'arbre. Pour que ces éléments passent en solution dans le sol et soient assimilables par les oliviers, il faut de l'eau (précipitations ou irrigation) ! Si possible, faites vos apports avant une pluie.

Taille

Il est encore temps de tailler vos oliviers, avant leur reprise d'activité.

La taille est un levier important dans l'amélioration de l'accès à la lumière de l'ensemble de l'arbre (couper les gourmands plus hauts que les charpentières, empêcher les arbres de se toucher). Veillez à conserver un bon équilibre feuilles/bois.

La taille est aussi un levier dans la gestion des maladies du feuillage, de certains ravageurs et dans la production des oliviers.



Oeil de paon et cercosporiose

Les températures douces en journée accompagnées d'épisodes humides ou pluvieux selon les secteurs, sont ou seront favorables au développement des maladies fongiques du feuillage, sauf sur les zones d'altitude. Le risque estimé est **moyen à fort** selon les territoires oléicoles. **En fonction du risque sur votre secteur, prévoyez de protéger votre verger avant les prochains épisodes contaminants. N'attendez pas d'avoir fini de tailler pour protéger vos vergers !**



Teigne de l'olivier

La génération phyllophage de teigne de l'olivier est active sur feuilles et jeunes bourgeons terminaux sur les secteurs de la basse vallée du Rhône à l'extrémité ouest des plaines héraultaises.

Surveillez simplement les galeries rondes ou en forme de « C » qui sont la preuve de la présence d'une population active afin d'évaluer le risque sur vos parcelles.



Cochenilles

Des cochenilles de la famille *Diaspididae* (cochenilles à bouclier) sont observées dans des vergers du littoral varois et des Bouches-du-Rhône, parfois remontant en plaine (plaine de Crau, Cuers). Un foyer est connu dans le Vaucluse. Elles sont également ponctuellement présentes dans les Alpes-Maritimes. Surveillez vos vergers et restez vigilants !

La Chambre d'agriculture du Var, France Olive, le CIVAM des Bouches-du-Rhône, la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes réalisent un état des lieux exhaustif de la présence de cochenilles sur le territoire oléicole pour la récolte 2024. Si **vous êtes producteur concerné par cette problématique et/ou moulinier** souhaitant relayer l'information, vous trouverez un questionnaire et d'autres supports [sur cette page de la Chambre d'agriculture du Var](#).

Bactériose

Des foyers ponctuels sont observés sur le territoire oléicole. Surveillez vos arbres, adaptez vos pratiques de taille et protégez après taille !



ENTRETIEN DU VERGER : AMENDEMENT ORGANIQUE

L'apport d'amendements organiques est toujours possible à cette période.

Apporter des amendements organiques permet d'améliorer la fertilité de votre sol en le nourrissant.

Ainsi vous améliorez ses propriétés physiques (capacité de rétention en eau, stabilité structurale par exemple) et biologiques (favorise l'activité microbienne et la minéralisation de la matière organique) et donc sa résilience. Il est d'autant plus important d'amender régulièrement :

- sur des sols travaillés qui accélère la minéralisation de la matière organique,
- sur les parcelles où les bois de taille sont exportés.

Les amendements organiques n'apportent pas d'éléments minéraux. Leur teneur en N ou P ou K est inférieure à 3%. Leur teneur en NPK est inférieure à 7%. Le taux de matière sèche doit être supérieure à 30% et le taux de matière organique supérieure à 20%. Le C/N doit être supérieure à 8%.

Pour déterminer les quantités d'amendement à apporter mais aussi le type d'amendement, **il est préférable de réaliser une analyse organo-biologique de votre sol pour connaître entre autre son taux de matière organique.**

Ensuite le choix du type d'amendements se réfléchit selon les caractéristiques du produit donc n'hésitez pas à demander les fiches techniques à votre fournisseur.

Un des paramètres à prendre en compte est **l'ISMO ou Indice de Stabilité de la Matière Organique**. Cet indicateur mis au point par l'INRA est le pourcentage de matière organique stable par rapport à son taux de matière organique totale. C'est cette matière organique stable qui contribue au stock d'humus de votre sol. **Plus l'ISMO est élevé, plus l'amendement sera stable dans le temps (c'est-à-dire un produit déjà bien dégradé avec une forte teneur en humus et donc plus difficilement décomposable par les micro-organismes du sol)**. A contrario un ISMO trop bas signifie que l'amendement apporte beaucoup de matière organique libre, facilement décomposable par les micro-organismes du sol.

Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions Sud – Provence Alpes Côte d'Azur, Auvergne Rhône-Alpes et Occitanie. Ces observations sont transcrites dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin InfOlive.

Les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 7 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi.

Les amendements organiques n'apportent pas d'éléments minéraux à vos arbres. Il participe à l'entretien de la vie de vos sols.

Apportez une trop grosse quantité d'amendements organiques peut amener à d'autres problématiques comme des blocages liés à certains déséquilibres ou des faims d'azote (dans le cas où l'ISMO du produit est faible).

Apporter des amendements organiques est d'autant plus indispensable si :

- **Vous travaillez votre sol** car cela accélère la minéralisation de la matière organique qui est alors consommée
- **Vous exportez vos bois de taille en-dehors de la parcelle.** Les bois de taille représentent une source non négligeable d'apport de matière organique.

Pour vous aider à réaliser vos apports d'amendements organiques, vous pouvez :

- **Contactez les techniciens oléicoles de votre secteur** qui sauront vous conseiller au mieux.
- **Consultez le cahier de l'oléiculteur 2025** pour plus d'informations sur la fertilisation des oliviers en suivant ce lien <https://franceolive.fr/wp-content/uploads/2024/10/France-Olive-Cahier-de-l'oleiculteur-sans-certiphyto-2025.pdf>
- **Réaliser une analyse de sol AVANT VOS APPORTS AU SOL.** Vous trouverez le protocole et les tarifs préférentiels auprès du laboratoire partenaire avec ce lien <https://afidol.org/actualites/analyses-de-terre-remise-commerciale-et-partenariat-avec-le-laboratoire-celesta-lab/>
- **Vous aider du modèle « Nutrition-Amendement »** présent sur l'application Oléiculteur téléchargeable gratuitement ici <https://afidol.org/actualites/application-oleiculteur/>



ENTRETIEN DU VERGER : FERTILISATION

Il est encore temps de fertiliser vos vergers.

La fertilisation a pour but d'apporter les éléments nutritifs nécessaires au bon fonctionnement et à la production de l'arbre, en quantité adéquate aux bons moments. Pour cela, on utilise des engrais.

Pour connaître les besoins de vos arbres, vous pouvez réaliser des analyses foliaires (tarif préférentiel auprès de la SADEF avec France Olive [ici](#)). Vous pouvez compléter votre diagnostic avec des analyses de sol **AVANT VOS APPORTS AU SOL** (tarif préférentiel auprès du laboratoire partenaire [ici](#)). Elles vous permettront d'adapter votre plan de fumure au regard de la situation réelle de votre verger.

Pour fertiliser vos oliviers, vous pouvez :

- **Utiliser des engrais organiques :** Ils sont fabriqués à partir de matières organiques telles que le compost, le fumier ou les déchets végétaux. Ils peuvent s'apporter dès l'hiver jusqu'en été. Un apport est recommandé en sortie d'hiver suivi d'un apport au début du printemps. Le fractionnement est fortement conseillé. L'incorporation par un léger travail du sol est conseillée.
- **Apporter des engrais minéraux :** Ils sont fabriqués à partir de sels minéraux qui fournissent aux arbres des éléments nutritifs spécifiques. Les engrais minéraux sont généralement plus concentrés que les engrais organiques, ce qui permet une absorption rapide des éléments nutritifs par les oliviers. Ils peuvent être mis sur la parcelle de la fin de l'hiver à l'automne. Le fractionnement des apports est fortement conseillé.

Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions Sud – Provence Alpes Côte d'Azur, Auvergne Rhône-Alpes et Occitanie. Ces observations sont transcrites dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin InfOlive.

Les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 7 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi.

- **Appliquer des engrais organo-minéraux** : Comme leur nom l'indique, ces engrais sont un mélange de matières organiques d'origine animale et/ou végétale et de matières minérales. Ils doivent contenir au moins 1% d'azote organique d'origine animale ou végétale. Ce sont des engrais généralement composés. Ils peuvent s'utiliser de la fin de l'hiver au printemps. Il est conseillé de fractionner en 3 ou 4 apports.

Selon la formulation, les engrais peuvent s'appliquer :

- **au sol** : Ce type d'apport nécessite de l'eau. Pour que les engrais se solubilisent et soient ainsi disponibles dans le sol sous une forme assimilable, il faut les appliquer avant une pluie ou avec l'irrigation (sauf pour les systèmes goutte-à-goutte avec lesquels les apports d'eau sont trop localisés pour permettre la solubilisation des engrais). Si les pluies sont supérieures à 50 mm, il y a un risque de lessivage des engrais. Pour éviter ce phénomène et pour garantir la disponibilité des éléments minéraux tout au long de la croissance de l'arbre, ces apports doivent être fractionnés.
- **en pulvérisation foliaire** : Les engrais foliaires sont très utiles quand le manque de précipitations, la mauvaise qualité du sol (tassement, etc.) ou l'absence de système d'irrigation adapté empêchent un apport au sol efficace. Il est conseillé de faire les apports quand la pousse a débuté.
- **Par fertirrigation** : Dans ce cas-là, les apports doivent être très fractionnés.

Comment déterminer les quantités d'engrais à apporter ?

Votre fertilisation doit être raisonnée en fonction des capacités de production de votre verger, du type de sol, des conditions météorologiques (fréquence, intensité et distribution des précipitations), de la formulation des produits utilisés et de leur mode d'application.

Avant d'établir votre plan de fumure, il est préférable de connaître les caractéristiques de votre sol en réalisant une analyse physico-chimique. Cela vous permettra de connaître la teneur en éléments minéraux de votre sol, la texture et la capacité d'échange cationique (pour penser vos fractionnements). Une analyse organo-biologique peut être intéressante pour évaluer l'activité biologique de votre sol et prendre en compte la fourniture azotée issue de la minéralisation de la matière organique. La réalisation d'un profil de sol peut vous aider à déterminer votre type de sol, sa profondeur, la zone d'exploration des racines, etc.

Le calcul des **besoins*** en éléments fertilisants se fait en fonction du potentiel de production envisagé :

| Production | Base de calcul : Pour 1 kg d'olives | Pour 3 Tonnes/ha d'olives à produire | Pour 5 tonnes/ha d'olives à produire | Pour 10 tonnes/ha d'olives à produire |
|----------------|--|---|---|--|
| N (Azote) | 10 g | 30 U | 50 U | 100 U |
| P (Phosphore) | 4 g | 12 U | 20 U | 40 U |
| K (Potasse) | 18 g | 54 U | 90 U | 180 U |
| Mg (Magnésium) | 3 g | 9 U | 15 U | 30 U |

1 U = 1 kg/ha

***Il s'agit des besoins théoriques et non des quantités à apporter.**

Il est généralement conseillé de majorer la dose estimée d'azote de 25 à 50% pour combler les pertes (lessivage, dénitrification, volatilisation, immobilisation). N'oubliez pas de fractionner vos apports !

Privilégiez en début de saison si possible des engrais avec une faible teneur en potasse. Trop de potasse peut entraîner un antagonisme fonctionnel avec l'azote et donc une limitation des effets bénéfiques de vos apports en azote. L'idéal est d'apporter 25% des apports nécessaires en potasse avant durcissement du noyau et les 75% restants après.

Il est désormais un peu tard pour faire des analyses foliaires si la reprise de végétation est en cours sur votre secteur. Vous pourrez toutefois vérifier l'efficacité de votre plan de fertilisation en réalisant des analyses foliaires au stade durcissement du noyau et adapter vos renouvellements en conséquence.

Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions Sud – Provence Alpes Côte d'Azur, Auvergne Rhône-Alpes et Occitanie. Ces observations sont transcrites dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin InfOlive.

Les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 7 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi.

Il est encore temps de mettre les engrais.

De la pluie (parfois en grande quantité) est annoncée sur une majorité des secteurs dans les jours à venir (BSV n°2). **Il est donc important de fractionner vos apports pour éviter les pertes par lessivage.**

Si vous n'êtes pas concernés par de fortes pluies et si vous décidez de faire un apport au sol, il est fortement conseillé de travailler le sol afin de bénéficier de son humidité pour avoir une efficacité optimale des engrais.

Vous pouvez aussi utiliser des engrais foliaires ou de la fertirrigation (sol sec et pas de pluie prévue, problèmes de tassement du sol, etc).

Pour vous aider à réaliser une fertilisation adaptée aux caractéristiques et aux besoins spécifiques de votre verger, vous pouvez :

- **Contactez les techniciens oléicoles de votre secteur**, ils sauront vous conseiller au mieux et pourront vous aider à **concevoir votre plan de fumure**.
- **Consultez le cahier de l'oléiculteur 2025** pour plus d'informations **sur la fertilisation des oliviers** en suivant ce lien <https://franceolive.fr/wp-content/uploads/2024/10/France-Olive-Cahier-de-oleiculteur-avec-certiphyto-2025.pdf>
- **Réaliser une analyse de sol**. Vous trouverez le protocole et les tarifs préférentiels auprès du laboratoire partenaire avec ce lien <https://afidol.org/actualites/analyses-de-terre-remise-commerciale-et-partenariat-avec-le-laboratoire-celesta-lab/>



MALADIES DU FEUILLAGE (œil de paon et cercosporiose)

➤ **Climat**

Les secteurs oléicoles sont tous concernés par des prévisions de précipitations, dans des proportions diverses. De plus, on observe depuis quelques semaines une amplitude thermique importante avec des nuits plutôt fraîches et des journées douces sur une majorité des bassins de production (sauf secteurs d'altitude).

Avec ces températures et les épisodes pluvieux annoncés, la situation sera propice au développement des maladies du feuillage.

➤ **Observations**

D'après le BSV n°2, on observe peu de sorties de nouvelles tâches/feutrage, excepté sur les secteurs de la basse vallée du Rhône à l'ouest des plaines héraultaises en passant par la Camargue et ses alentours. Une forte défoliation est signalée sur l'ensemble de la zone oléicole. Les précipitations annoncées sur l'ensemble de cette zone ainsi que les températures plutôt douces la journée (sauf en altitude) vont permettre des conditions favorables au développement des inocula présents de maladies du feuillage.

Pour plus d'informations sur les maladies du feuillage (œil de paon et cercosporiose), vous pouvez consulter le [BSV n°2](#).

➤ **Évaluation du risque**

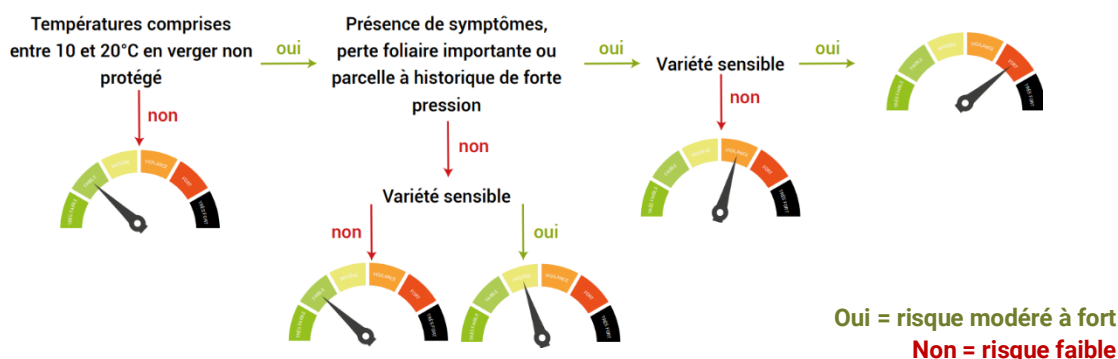
Actuellement, le niveau de risque est de **moyen à fort pour l'œil de paon et la cercosporiose sur les parcelles non protégées et/ou avec un inoculum important.**

Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions Sud – Provence Alpes Côte d'Azur, Auvergne Rhône-Alpes et Occitanie. Ces observations sont transcrites dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin InfOlive.

Les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 7 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi.

Pour vous aider dans l'évaluation du risque de développement des maladies vous pouvez utiliser le schéma ci-dessous :



N'oubliez pas de tenir compte des conditions à venir pour anticiper les épisodes contaminants !

👉 Préconisations

Afin de lutter contre les maladies du feuillage et avant l'utilisation de cuivre ou autres alternatives, n'oubliez pas de prendre en compte l'importance :

- **De la taille des oliviers** qui doit garantir une bonne aération du feuillage et ainsi défavoriser le développement des maladies et favoriser une meilleure pénétration et répartition des traitements dans la frondaison.
- **D'une bonne fertilisation** des arbres qui, adaptée à leurs besoins, favorise le renouvellement du feuillage.
- **D'un bon réglage de votre pulvérisateur** pour améliorer la qualité de la pulvérisation et donc l'efficacité du traitement.
- De l'environnement autour de votre parcelle (entretien des haies, limiter la hauteur du couvert végétal, ...)

Aux vues du développement actuel des maladies du feuillage sur les secteurs oléicoles et pour prévenir le risque de nouvelles contaminations, il faut protéger les vergers avec des variétés sensibles ET/OU présentant déjà des symptômes des maladies du feuillage et des défoliations ET/OU se trouvant dans des situations hygrométriques et de températures propices au développement des maladies. **Si votre verger n'a pas encore été taillé mais se trouve dans une des trois situations citées, il faut également le protéger.**

Il est également conseillé d'évaluer l'inoculum latent d'œil de paon de vos parcelles, grâce au test soude.

Nous vous rappelons que les produits autorisés pour lutter contre les maladies du feuillage ont une action préventive, c'est-à-dire qu'ils doivent être positionnés avant les épisodes contaminants.

Les solutions existantes sont à base de cuivre (lessivables).

Il est conseillé de traiter à la dose minimum de 1 kg de cuivre métal par ha par application surtout en cas de fortes infestations (avec un maximum de 28 kg de cuivre métal par ha sur 7 ans, possiblement lissé à 4 kg de cuivre métal/ha/an).

Pour connaître le détail des cuivres utilisables, les doses autorisées mais aussi pour le calcul du volume de bouillie et des autres caractéristiques de votre application, vous pouvez consulter le cahier de l'oléiculteur 2025 : <https://franceolive.fr/wp-content/uploads/2024/10/France-Olive-Cahier-de-loleiculteur-sans-certiphyto-2025.pdf>

Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions Sud – Provence Alpes Côte d'Azur, Auvergne Rhône-Alpes et Occitanie. Ces observations sont transcrites dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin InfOlive.

Les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 7 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi.

Si aucune pluie ou des pluies inférieures à 20mm sont annoncées sur votre secteur, et que votre risque est **modéré** ou **fort**, vous pouvez protéger votre verger. N'attendez pas la fin de la taille pour protéger ! Ne laissez pas la possibilité aux maladies de s'installer !

Pour vous aider également à évaluer le risque sur vos parcelles d'oliviers, vous disposez d'un outil d'aide à la décision gratuit et ouvert à tous, disponible sur smartphone et internet à savoir l'application « Oléiculteurs ». (<https://afidol.org/actualites/application-oleiculteur/>)

Cet outil intègre un outil d'aide à la décision « œil de paon » qui permet de déterminer un niveau de risque en croisant des données météorologiques de proximité (weenat), vos observations et vos interventions. Vous pouvez ainsi être averti des périodes à risque et des épisodes contaminants.



Teigne de l'olivier

➤ Observations

La génération phyllophage de teigne de l'olivier est active sur feuilles et jeunes bourgeons terminaux sur les secteurs de la basse vallée du Rhône et de la plaine de la Crau jusqu'à l'extrémité ouest des plaines héraultaises en passant par la Camargue et ses alentours.

➤ Evaluation du risque

D'après le BSV n°2, le risque est **modéré** en zone littorale et intermédiaire. Le risque est **faible** en arrière-pays.

Le seuil de risque est de 10% de feuilles minées.

➤ Préconisations

Surveillez simplement les galeries rondes ou en forme de « C » qui sont la preuve de la présence d'une population active afin d'évaluer le risque sur vos parcelles.

➤ **Pour l'instant, surveillez simplement l'évolution des populations de teigne !**

➤ **Favoriser la biodiversité** pour encourager la prédation sur les chenilles (installation de nichoirs, présence de haies, ...)



Cochenilles

➤ Observations et évaluation du risque

○ **Cochenilles Diaspididae**

D'après le BSV n°2, le risque est **fort** à **très fort** sur les parcelles avec des foyers de cochenilles diaspidines.

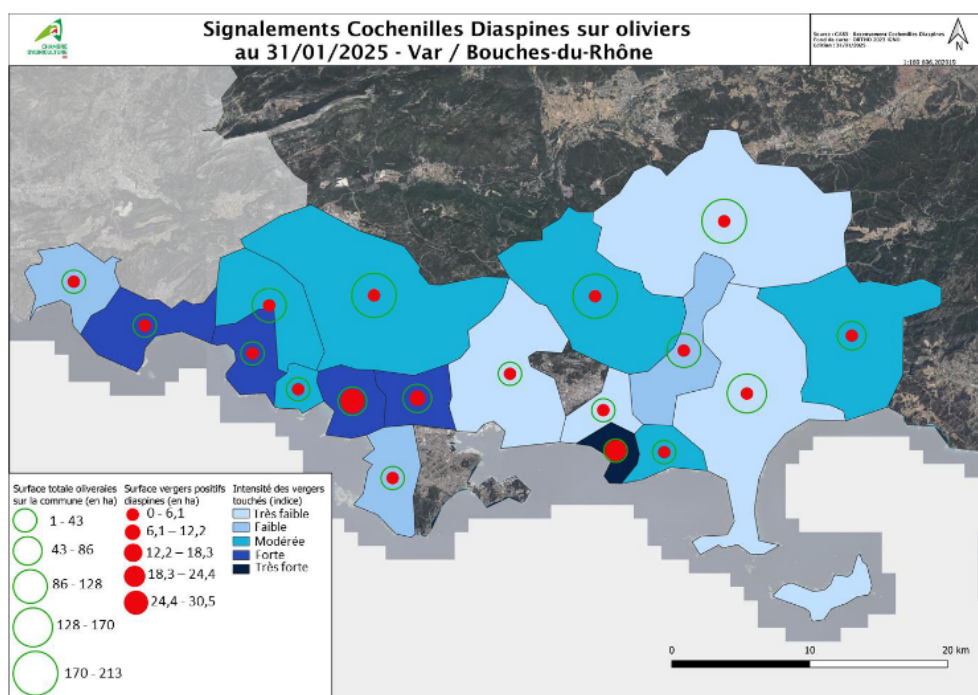
Sa présence est avérée sur les littoraux varois et des Bouches-du-Rhône, parfois remontant en plaine (plaine de la Crau, jusqu'à Cuers dans le Var). Un foyer est aussi connu dans le Vaucluse. Elles sont présentes ponctuellement dans les Alpes-Maritimes. Un foyer est aussi connu dans le Vaucluse. Elles sont présentes ponctuellement.

La carte ci-dessous présente les résultats du recensement des foyers de cochenilles diaspidines durant la saison de récolte 2024 :

Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions Sud – Provence Alpes Côte d'Azur, Auvergne Rhône-Alpes et Occitanie. Ces observations sont transcrites dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin InfOlive.

Les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 7 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi.



L'espèce de cette cochenille diaspine est en cours d'identification. La Chambre d'agriculture du Var, France Olive, le CIVAM des Bouches du Rhône et la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes sont en train de constituer un réseau de suivi pour étudier son cycle biologique. **Consultez les futurs Infolives pour connaître l'évolution de cette situation.**

Vous pouvez consulter le [BSV n°1](#) et l'[infolive n°1](#) pour en savoir plus sur cette cochenille.

○ **Cochenille noire de l'olivier**

On observe des **cochenilles noires de l'olivier** dans le Nyonsais et les Pyrénées-Orientales. Le risque est **faible** d'après le BSV n°2.

➤ **Préconisations**

- **Favoriser la biodiversité** : les cochenilles sont régulées par de nombreux prédateurs généralistes (coccinelles, chrysopes) et par des parasitoïdes spécifiques.

- **Si possible éliminez les rameaux ayant des agrégats de cochenilles pendant la taille. C'est en ce moment qu'il faut agir !**

Bactériose

➤ **Observations et évaluation du risque**

Des foyers de bactériose sont observés ponctuellement sur l'ensemble du secteur oléicole.

➤ **Evaluation du risque**

Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions Sud – Provence Alpes Côte d'Azur, Auvergne Rhône-Alpes et Occitanie. Ces observations sont transcrites dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin InfOlive.

Les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 7 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi.

Si vous observez des galles ou chancres sur vos arbres, alors le risque est **modéré** à **fort** en fonction de votre niveau de dégâts. Vous trouverez plus d'informations sur cette maladie dans le [BSV n°2](#).

➤ Gestion du risque

- **Favoriser la circulation de l'air au sein du feuillage** et limiter les risques de blessures par frottement des bois en pratiquant une taille adaptée.
- **Favoriser l'aération de votre verger et limiter l'humidité ambiante** en entretenant l'environnement de votre parcelle (coupe du couvert végétal pour limiter sa hauteur, entretien des haies, ...)
- **Couper et sortir de la parcelle les rameaux présentant des galles bactériennes.**
- **Désinfecter les outils** entre les arbres lors des opérations de récolte.
- Après la taille, vous pouvez réaliser un traitement au cuivre pour limiter les contaminations après taille. Reporter vous au cahier de l'oléiculteur 2025 : <https://franceolive.fr/wp-content/uploads/2024/10/France-Olive-Cahier-de-loleiculteur-sans-certiphyto-2025.pdf>

Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions Sud – Provence Alpes Côte d'Azur, Auvergne Rhône-Alpes et Occitanie. Ces observations sont transcrites dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin InfOlive.

Les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 7 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi.